

Objet : Procédure de modification simplifiée du PLUi
Transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées

Guînes, le mardi 20 mai 2025

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 13 mars 2025, puis complétée par celle du 3 avril 2025, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pays d'Opale a autorisé le Président à prescrire la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous trouverez dans le lien de téléchargement ci-dessous, le dossier complet pour consultation et avis :

<https://www.swisstransfer.com/d/0bc3b205-a3ba-4a3a-ae91-6caef9b20475>

Ce lien est disponible jusqu'au 19/06/2025.

Puis, et conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier précité, assorti des avis rendus par les personnes publiques associées, sera mis à disposition du public dans les mairies concernées, pour consultation pendant un mois.

Je vous prie de bien vouloir croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma plus haute considération.

Vu le DGS

Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et l'habitat,

Thierry POUSSIÈRE

